

REGLEMENT CAMPAGNE « TOMBOLA TABASKI »

ARTICLE 1 : OBJET

La Banque Internationale d'Investissement « BII » organise un jeu concours dénommé « **Tombola Tabaski** » sur le territoire national, qui se déroule du 27 avril au 20 mai 2026.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure et titulaire d'une pièce d'identité valide (Carte d'identité Nationale, Passeport), ayant souscrit à un crédit flash TABASKI de Banque Internationale d'Investissement peut participer au jeu concours « **Tombola Tabaski** » pour la durée dudit concours.

Ne peuvent participer à ce jeu, le personnel de la Banque Internationale d'Investissement et leurs familles au 1er degré et d'une manière générale, toute personne participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

La Banque Internationale d'Investissement se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son éligibilité au vu de ces critères. Toute personne ne les remplissant pas ou s'opposant à la demande de justifications sera exclue du jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun bulletin de participation n'est nécessaire. Le comptage est fait sur la base des souscriptions validées au Crédit TABASKI de BII.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DE SELECTION DES GAGNANTS

Les clients ayant souscrit au Crédit TABASKI de BII dont les dossiers ont effectivement reçu l'accord (YES) de la Direction Commerciale Particuliers et Professionnels (DCPP) seront éligibles au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu pour tous les souscripteurs au crédit TABASKI à l'Agence Charles De Gaulle de Banque Internationale d'Investissement le jeudi 21 mai 2026. Ainsi, en tout 20 tirages au sort désignant des gagnants auront lieu.

Les vingt (20) moutons à gagner seront répartis dans l'ensemble des agences de la Banque comme suit :

Rosso (1 mouton) ■ Madrid (2 moutons) ■ Medina (2 moutons) ■ Marché (3 moutons) ■ Teyarett (1 mouton) ■ Selibabi (1 mouton) ■ Zoueratt (3 moutons) ■ Las Palmas (1 mouton) ■ Nouadhibou (3 moutons) ■ Charles de Gaule (3 moutons).

Aucune substitution n'est autorisée.

Les différentes étapes du jeu ainsi que tout tirage au sort se feront sous le contrôle d'un huissier de justice.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Après la date du tirage au sort en présence de l'huissier de justice, les gagnants seront informés par mail, courrier ou appel téléphonique de leur Conseiller Clientèle au plus tard deux (2) jours ouvrés après la date du tirage au sort. Ils ont alors jusqu'au 29 mai pour réclamer leur lot.

Toute omission de réclamation du lot par son gagnant dans les délais fixés équivaudrait à une renonciation.

Les lots ne seront remis qu'aux gagnants qui peuvent présenter des documents officiels d'identité.

- **Détail des lots** : les 20 lots à gagner sont des moutons d'une valeur unitaire de 10 000 MRU.
- **Date de remise des lots** : à partir du 22 mai 2026
- **Heure de remise des lots** : l'heure est à convenir entre le client et le fournisseur de bétail dont le contact et la localisation seront communiqués aux gagnants.

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les Gagnants autorisent toute vérification par la Banque Internationale d'Investissement concernant leur identité et la conformité aux conditions d'attribution des lots. A défaut de pouvoir le justifier, ils perdraient tout droit sur leurs lots. Banque Internationale d'Investissement se réserve le droit de les remettre en jeu ou non.

Banque Internationale d'Investissement se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : SÉLECTION DES FOURNISSEURS

Les moutons attribués aux gagnants du présent jeu sont acquis auprès de fournisseurs sélectionnés conformément à la procédure interne d'achat en vigueur au sein de la BII.

A ce titre, la Banque se réserve le droit de choisir librement ses fournisseurs, dans le respect de ses règles internes de passation, d'évaluation et de validation des fournisseurs.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – DONNEES PERSONNELLES - IMAGE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposées sont strictement interdites.

En participant à ce jeu, les participants autorisent expressément la Banque Internationale d'Investissement à traiter et publier les informations recueillies les concernant (nom, prénom, ville) sur tous supports de communication. Le nom du Gagnant du jeu pourrait être affiché dans l'agence à laquelle il s'est inscrit.

De même, en adhérant au présent règlement, les participants autorisent expressément la Banque Internationale d'Investissement et ses ayants droit et prestataires à utiliser, reproduire, adapter, modifier et diffuser leurs images pris / réalisés dans le cadre du jeu.

Cette autorisation est octroyée à la Banque Internationale d'Investissement quel que soit le support (imprimé, audio, numérique) la destination (corporatif, commercial, publicitaire, promotionnel), le procédé de diffusion (média, site Web, réseaux sociaux) et ce, pendant une durée d'un (01) an à compter de sa date de participation au jeu, et ce, sur tout le territoire national.

Les participants accordent cette autorisation relative à leurs données personnelles et à leur image sans que ces utilisations puissent ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière et/ou indemnisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au Jeu peuvent accéder aux données les concernant (droit d'accès) ou demander leur suppression (droit d'opposition) ou encore demander leur rectification (droit de rectification).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de ce jeu, le participant peut s'adresser au Centre Relation Client de Banque Internationale d'Investissement au numéro +222 45 29 70 00/ 1888

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE ET FRAUDES

La responsabilité de la Banque Internationale d'Investissement ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

La Banque Internationale d'Investissement se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au jeu et de reporter toute date annoncée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Banque Internationale d'Investissement puisse être engagée.

Tout participant qui chercherait à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu sera disqualifié.

Banque Internationale d'Investissement pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux présumés fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la Banque Internationale d'Investissement ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu écourtée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Banque Internationale d'Investissement dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : DEPOT - COMMUNICATION - ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu emporte adhésion et acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Banque Internationale d'Investissement sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

La Banque Internationale d'Investissement peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La Banque Internationale d'Investissement se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de (05) cinq jours calendaires.

L'intégralité de ce règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, est déposée dans toutes les agences.

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de Banque Internationale d'Investissement à l'adresse url suivante : www.b2i.mr

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est régi par la loi mauritanienne.

Tout différend né de l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord dans un délai d'un (01) mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Nouakchott.

Aucune contestation ne sera recevable au-delà d'un (01) mois après la clôture du jeu.

Banque Internationale d'Investissement